REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
DE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 2025

Pause méridienne : un temps clé pour les enfants

La pause méridienne est un moment important de la journée. Elle permet à l'enfant de :

- se restaurer et se détendre,
- développer son autonomie,
- apprendre la vie en collectivité,
- découvrir et goûter de nouveaux aliments.

C'est un temps périscolaire facultatif, placé sous l'autorité du maire. La commune de Sainte-Adresse propose un service de restauration scolaire, encadré par le personnel municipal.

—

Objectifs de la Ville

La Ville s'engage à garantir :

- la sécurité et le bien-être des enfants,
- la qualité et l'équilibre nutritionnel des repas,
- l'apprentissage du goût (goûter les plats est encouragé),
- un cadre de vie collectif respectueux.

—

Fonctionnement

- Jours concernés : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires : 11h30 à 13h20
- Contenu : repas + temps de récréation (avant et/ou après)

La planification des repas est essentielle pour la gestion des commandes et la préparation.

Inscriptions

- **L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire** et se fait via le portail citoyens https://www.espace-citoyens.net/ville-sainte-adresse/espace-citoyens/Home/AccueilPublic dans votre espace personnel

- Il est possible d'inscrire (ou désinscrire) l'enfant à l'année ou par jour **jusqu'à la veille 12h du jour souhaité**.

Une fois inscrit à la restauration scolaire

, le planning de réservation doit être défini

en cliquant sur

- Pour les enfants, nés après le 1er Janvier, ils ne pourront être inscrits qu'à partir de trois ans révolus.

- L'enfant doit être assuré (garantie responsabilité civile et accident corporel) pour sa présence et participation à la pause méridienne. **Un justificatif d'assurance devra être fourni à l'inscription**.

En cas de garde alternée des enfants, prendre contact avec le Service Vie Scolaire de la Mairie pour mettre en place les forfaits et les modalités de facturation.

Vous pouvez consulter les menus sur le site de la Ville : https://www.ville-sainte-adresse.fr/mon-quotidien/enfance-scolarite/restauration-scolaire/ ou sur « Mon tableau de bord » de votre espace personnel à la rubrique « Mes actualités ».

Les menus sont élaborés par un diététicien selon les prescriptions légales et une commission restauration est régulièrement consultée.

S'il s'avérait que les capacités d'accueil des salles de restauration deviennent insuffisantes, la Ville de Sainte-Adresse se réserve la possibilité d'instaurer des critères d'accueil.

Menus et encadrement diététique

- Menus disponibles sur :
  - ville-sainte-adresse.fr
  - ou votre espace personnel (rubrique "Mes actualités")
- Élaborés par un **diététicien** et validés en **commission restauration**

NB : En cas de surcharge, la Ville pourra appliquer des critères d'accueil.

—

Règles de vie

Le bon fonctionnement du service repose sur :

- le **respect du personnel et des autres enfants**,
- le **respect du matériel**,
- l'**absence de violence** (verbale ou physique), moqueries, vols, etc.

Sanctions possibles :

- avertissements, fiches d'incident, exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive ou de comportement grave.

—

Régimes particuliers

- Un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** est obligatoire pour les enfants ayant une **pathologie ou allergie**.
- Fournir une **photo d'identité** et les **coordonnées téléphoniques** des parents.
- En cas de grève, vigilance sur le menu du jour.
- Aucun **régime spécifique** n'est proposé par la restauration municipale.
- **Tarif de 2 €** si l'enfant apporte un **panier repas** dans le cadre d'un PAI.

—

🚫 Absences

- le premier jour d'absence est systématiquement facturé en jour de carence
- Pas de justificatif requis en cas d'absence.
- En cas d'absence prolongée, penser à supprimer les réservations sur votre espace personnel.
- **Tout repas réservé est facturé**.

Exception : absence médicale le matin

- Informer par mail à : **cantine@sainte-adresse.fr** (jusqu'à la veille à 12h)
- Retour de l'enfant entre **11h30 et 12h30** (entrée côté "grands" de l'école Antoine Lagarde)

⚠ **Attention** :.en aucun cas, l'école n'avertit la Mairie de l'absence des élèves

---

🚸 Sans inscription

- Repas non prévus facturés **10 €**
- Enfant non inscrit = les parents sont contactés.
- Sans réponse, tous les repas pris seront facturés au tarif "non prévu" jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription.

💳 Paiement

- **Tarif fixé** par le Conseil Municipal
- Paiement à effectuer **à réception de la facture**, auprès de la **Trésorerie municipale du Havre**
- En cas de non-paiement : **exclusion du service**
- Le service de la vie scolaire émet les factures mais ne gère pas les règlements
- Possibilité de **tarif réduit** selon les ressources (voir barème page 4)

ℹ Contact

Service Vie Scolaire
📞 02 35 54 05 07
✉ viescolaire@sainte-adresse.fr
✉ cantine@sainte-adresse.fr

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Centre Communal d'Action Sociale

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS REDUITS ACCORDES PAR LE C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale **peut aider les familles en difficulté** et accorder des réductions applicables sur les tarifs de la restauration scolaire.

1) **Rendez-vous au bureau du C.C.A.S., du 15 au 19 septembre 2025** pour votre demande, à la Mairie de Sainte-Adresse de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, tél. : 02-35-54-05-07 (fermé le mercredi après-midi)

2) **Vous munir des pièces suivantes** :
- livret de famille
- Avis d'imposition 2025 sur revenus année 2024
- notification des prestations familiales Juin, Juillet, Août 2025
- notification des bourses d'enseignement
- 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de ressources (pensions alimentaires, etc. …)
- Dernière quittance de loyer

Aucune réduction n'est accordée aux familles non domiciliées à Sainte-Adresse.

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

A titre indicatif, tableau du quotient familial pris en compte au 01 janvier 2023

QUOTIENT FAMILIAL	moins de 423 €	de 423 € à 542 €	de 543 € à 685 €	de 686 € à 792 €	plus de 792 €	Repas non prévu	PAI
Participation familiale	0,55 €	20 % du forfait	40 % du forfait	60% du forfait	plein tarif	10 €	2 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (différent de celui de la CAF)

Prise en compte des salaires et revenus + toutes les prestations familiales divisés par le nombre de parts fiscales suivant l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.

Une révision des tarifs se fera au mois de janvier et d'avril, il est impératif de rapporter votre dernière notification de la CAF et vos 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de ressources (pensions alimentaires, bourses, etc. …).

Sans ces documents, l'aide sera supprimée.